

LE SUIVI DE MA DEMANDE EN 7 ÉTAPES

MOI

<p>JE DÉPOSE OU SAISIS MA DEMANDE</p> <p>Pièces obligatoires : une copie de ma pièce d'identité ou titre de séjour. Il est fortement conseillé de joindre l'avis d'imposition N-2 (indispensable à l'étape 3).</p>	1
<p>JE REÇOIS UNE ATTESTATION D'ENREGISTREMENT DANS LES 30 JOURS</p>	2
<p>JE TRANSMETS LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES QUI ME SONT DEMANDÉES</p>	3
	4
	5
<p>SI MON DOSSIER EST RETENU, JE REÇOIS UNE PROPOSITION</p>	6
<p>J'ACCEPTÉ LA PROPOSITION <i>(délai réglementaire de 10 jours)</i></p>	7
<p>JE REFUSE LA PROPOSITION EN INDIQUANT LE MOTIF</p>	

MON DOSSIER

MON DOSSIER EST ENREGISTRÉ DANS LE FICHER PARTAGÉ

Ma demande devient visible par l'ensemble des bailleurs sociaux du département et leurs partenaires.

UN LOGEMENT CORRESPOND À MA DEMANDE : UN BAILLEUR ÉTUDIE MON DOSSIER

MON DOSSIER EST PRÉSENTÉ EN COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

La commission d'attribution examine au moins trois demandes par logement à attribuer.

LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DÉCIDE (accord selon classement, non-attribution...)

VOUS CHERCHEZ UN LOGEMENT EN CÔTES D'ARMOR ?



NOUS SIMPLIFIONS VOS DÉMARCHES:

Une seule demande valable pour tous les bailleurs sociaux des Côtes d'Armor.

VOTRE DEMANDE PAR INTERNET SUR
www.demandelogement22.fr



AI-JE DROIT À UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL ?

COMMENT PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE DE LOGEMENT ?

- ▶ Soit je saisis ma demande sur Internet www.demandelogement22.fr
- ▶ soit je retire l'imprimé de demande auprès des partenaires dont la liste figure sur le feuillet joint, puis je le dépose correctement rempli auprès de l'un de ces partenaires,
- ▶ soit je télécharge l'imprimé de demande sur www.demandelogement22.fr (rubrique « Modalités de dépôt »), puis je le dépose correctement rempli auprès de l'un des partenaires.

À SAVOIR Si je recherche un logement adapté à mon handicap, je dois renseigner le formulaire « Complément à la demande de logement social » de l'imprimé de demande.



COMMENT SAVOIR SI MA DEMANDE A BIEN ÉTÉ ENREGISTRÉE ?

Je reçois une **attestation d'enregistrement** indiquant mon numéro unique valable pour tous les bailleurs sociaux des Côtes d'Armor.

RAPPEL L'enregistrement de ma demande sera pris en compte par tous les bailleurs sociaux, un seul dépôt suffit.

Pour demander un logement social, il faut être :

- ▶ soit français,
- ▶ soit étranger admis à séjourner régulièrement en France.

IMPORTANT Ces logements sont réservés à des personnes dont les ressources n'excèdent pas un **plafond** qui varie en fonction du nombre de personnes vivant au foyer.

 Je peux consulter les plafonds sur : www.demandelogement22.fr (rubrique « Conditions d'accès »)

QUELS SONT LES DOCUMENTS INDISPENSABLES POUR QUE MA DEMANDE SOIT ENREGISTRÉE ?

- ▶ Pour moi et mon(mes) co-demandeur(s) éventuel(s) : une copie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ou du titre de séjour en cours de validité,
- ▶ pour toutes les personnes : une copie de l'intégralité des avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu de l'avant-dernière année (N-2), pour toutes les personnes vivant dans le foyer.

IMPORTANT Si je saisis ma demande sur Internet, je peux scanner ces documents et les rattacher à ma demande. **Sans pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité, ma demande ne pourra pas être enregistrée.**

POURRA-T-ON ME DEMANDER DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES ?

Oui, des documents complémentaires pourront m'être demandés pour l'étude de mon dossier.

Sans sollicitation, je n'ai aucun autre document à fournir.

COMMENT SAVOIR SI MA DEMANDE EST PRIORITAIRE ?

Les critères de priorité prévus par la loi sont les suivants (sous conditions de ressources) :

- ▶ personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap,
- ▶ personnes démunies rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier,
- ▶ personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition,
- ▶ personnes justifiant être victimes de violences conjugales,
- ▶ personnes logées dans des logements reconnus impropres à l'habitation.

À SAVOIR

Si je suis salarié(e) d'une entreprise d'au moins dix salariés, je prends contact avec le service du personnel de mon entreprise.

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DE MA DEMANDE ?

Ma demande a une durée de validité de

12 MOIS

Je dois la renouveler

1 MOIS

avant la date d'expiration.

UN SITE INTERNET
www.demandelogement22.fr



COMMENT PUIS-JE SUIVRE L'ÉVOLUTION DE MA DEMANDE ?

Pour me permettre de suivre ma demande et ses étapes de traitement, mais aussi pour la modifier et la renouveler

